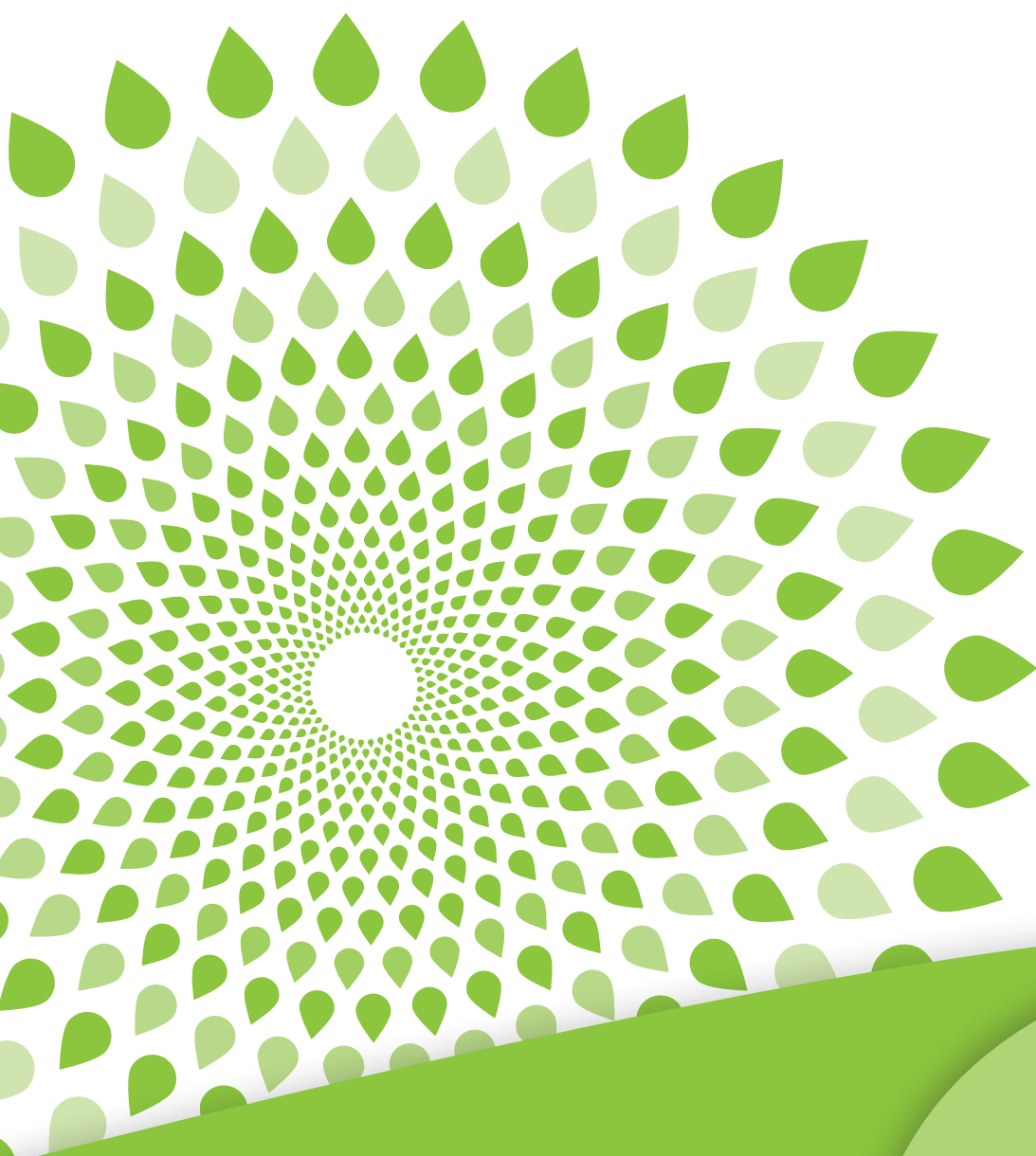


# Assurance-maladie complémentaire EGK-SUN-BASIC

Aperçu des prestations



# Votre santé nous tient à cœur

## Prestations

## EGK-SUN-BASIC A

<b>Division hospitalière selon la classe hospitalière choisie</b>	Division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital de soins aigus public ou privé dans toute la Suisse, y compris les hôpitaux orientés vers la médecine complémentaire conformément à la liste EGK séparée
<b>Quote-part lors d'un séjour à l'hôpital avec SUN-BASIC Flex (A4, M4, S4)</b>	Division générale: aucune quote-part, division semi-privée: 25 % – au max. CHF 4000.– par an, division privée: 35 % – au max. CHF 8000.– par an
<b>Grossesse et accouchement</b>	Les frais de traitement et de séjour garantis par EGK conformément à l'accord d'EGK sur la prise en charge
<b>Prestations naissance</b>	50 %, au maximum CHF 200.– par grossesse pour préparation à la naissance, trousse pour accouchées, conseils en allaitement, gymnastique postnatale
<b>Cures balnéaires et de convalescence en établissement</b>	Pour cures au max. 21 jours par année civile: A1 CHF 70.–, A2 CHF 50.–, A3 CHF 30.–, A4 CHF 50.–
<b>Aide ménagère en cas de maladie ou d'accident de la personne qui s'occupe du ménage</b>	Pour les aides ménagères au max. 21 jours par année civile: A1 CHF 70.–, A2 CHF 50.–, A3 CHF 30.–, A4 CHF 50.–
<b>Aide ménagère suite à un accouchement ambulatoire</b>	Pour les aides ménagères au max. 10 jours: A1 CHF 80.–, A2 CHF 70.–, A3 CHF 60.–, A4 CHF 70.–
<b>Garde d'enfants selon CGA Assistance</b>	En cas d'accident ou de maladie, au maximum 30 heures de garde par année civile
<b>Frais de transport</b>	Transports d'urgence jusqu'à CHF 30 000.– par année civile
<b>Couverture pour séjour temporaire à l'étranger</b>	Prestations selon CGA Assistance pour soins aigus ambulatoires et stationnaires durant au max. 60 jours
<b>Libre choix du médecin – soins ambulatoires</b>	Frais supplémentaires du libre choix du médecin dans toute la Suisse pour soins ambulatoires hors du lieu de résidence et de travail
<b>Médicaments non obligatoirement pris en charge par la caisse</b>	80 %, sans limite si prescrits par le médecin
<b>Traitements de médecine complémentaire effectués par des praticien-ne-s de naturothérapie et médecins reconnus ainsi qu'analyses en laboratoire</b>	80 % sans limite
<b>Remèdes de médecine complémentaire</b>	80 %, sans limite si prescrits par un médecin ou un-e praticien-ne de naturothérapie
<b>Thérapies ambulatoires de médecine complémentaire</b>	12 séances à CHF 80.– par année civile sur prescription d'un médecin ou d'un-e praticien-ne de naturothérapie s'il s'agit d'une thérapie reconnue et d'un thérapeute reconnu
<b>Promotion de la santé</b>	
<b>Centre de mise en forme</b>	
<b>Bilan de santé (examen médical préventif)</b>	Participation aux frais de CHF 200.– tous les 3 ans à partir de 40 ans
<b>Examen gynécologique préventif</b>	Un examen préventif par année civile s'il n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (2 examens en 3 ans)
<b>Mammographie</b>	Tous les 2 ans à partir de 50 ans si l'examen n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins
<b>Verres correcteurs (lunettes avec monture ou lentilles de contact)</b>	Adultes: au max. CHF 200.– une année civile sur trois Enfants: au max. CHF 200.– une année civile sur deux
<b>Appareils auxiliaires</b>	50 %, au max. CHF 500.– par année civile pour frais de location et d'achat
<b>Appareils auxiliaires en cas d'accident</b>	Premier achat ou remplacement illimité, location de mobilier thérapeutique durant 180 jours jusqu'à CHF 500.–
<b>Orthodontie pour enfants (période de carence de 3 ans et un des deux parents doit avoir souscrit une assurance complémentaire selon les CCA)</b>	Participation de 60 % aux traitements orthodontiques et chirurgicaux maxillo-faciaux, au total au max. CHF 6000.–, jusqu'à 18 ans révolus
<b>Psychothérapie non médicale</b>	Participation de 80 %, au max. CHF 1500.– par année civile durant au max. deux ans, si prescrite par le corps médical

1 = privée, 2 = semi-privée, 3 = commune, 4 = flex

P.S. Cette brochure est un support d'information.

Votre santé est importante pour vous. C'est bien ainsi. Nous vous apportons notre soutien dans toute situation. Auprès d'EGK, vous bénéficiez de l'assurance-maladie complémentaire dont vous avez besoin.

## EGK-SUN-BASIC M

## EGK-SUN-BASIC S

Division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital de soins aigus public ou privé dans toute la Suisse, y compris les hôpitaux orientés vers la médecine complémentaire conformément à la liste EGK séparée	Division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital de soins aigus public ou privé dans toute la Suisse, y compris les hôpitaux orientés vers la médecine complémentaire conformément à la liste EGK séparée
Division générale: aucune quote-part, division semi-privée: 25 % – au max. CHF 4000.– par an, division privée: 35 % – au max. CHF 8000.– par an	division générale: aucune quote-part, division semi-privée: 25 % – au max. CHF 4000.– par an, division privée: 35 % – au max. CHF 8000.– par an
Les frais de traitement et de séjour garantis par l'EGK conformément à l'accord de l'EGK sur la prise en charge	Les frais de traitement et de séjour garantis par EGK conformément à l'accord d'EGK sur la prise en charge
50 %, au maximum CHF 200.– par grossesse pour préparation à la naissance, trousse pour accouchées, conseils en allaitement, gymnastique postnatale	
	Pour cures au max. 21 jours par année civile: S1 CHF 70.–, S2 CHF 50.–, S3 CHF 30.–, S4 CHF 50.–
	Pour les aides ménagères au max. 21 jours par année civile: S1 CHF 70.–, S2 CHF 50.–, S3 CHF 30.–, S4 CHF 50.–
Pour les aides ménagères au max. 10 jours: M1 CHF 80.–, M2 CHF 70.–, M3 CHF 60.–, M4 CHF 70.–	Pour les aides ménagères au max. 10 jours: S1 CHF 80.–, S2 CHF 70.–, S3 CHF 60.–, S4 CHF 70.–
En cas d'accident ou de maladie, au maximum 30 heures de garde par année civile	En cas d'accident ou de maladie, au maximum 30 heures de garde par année civile
Transports d'urgence jusqu'à CHF 30 000.– par année civile	Transports d'urgence jusqu'à CHF 30 000.– par année civile
Prestations d'assistance selon CGA Assistance pour soins aigus ambulatoires et stationnaires durant au max. 60 jours	Prestations d'assistance selon CGA Assistance pour soins aigus ambulatoires et stationnaires durant au max. 60 jours
Frais supplémentaires du libre choix du médecin dans toute la Suisse pour soins ambulatoires hors du lieu de résidence et de travail	Frais supplémentaires du libre choix du médecin dans toute la Suisse pour soins ambulatoires hors du lieu de résidence et de travail
80 %, sans limite si prescrits par le médecin	
80 % jusqu'à CHF 400.– par année civile, y compris remèdes de la médecine complémentaire	
Participation de 80 % à une thérapie ambulatoire reconnue de la médecine complémentaire auprès d'un thérapeute reconnu jusqu'au max. CHF 300.– par année civile	
Participation de CHF 150.– par année civile pour centre de mise en forme	
Un examen préventif par année civile s'il n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (2 examens en 3 ans)	
Tous les 2 ans à partir de 50 ans si l'examen n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins	
Adultes: au max. CHF 200.– une année civile sur trois Enfants: au max. CHF 200.– une année civile sur deux	
50 %, au max. CHF 500.– par année civile pour frais de location et d'achat	

## EGK-SUN-BASIC

### La sécurité pour votre santé

L'assurance-maladie complémentaire EGK-SUN-BASIC existe en trois versions. Vous optez pour la variante qui correspond à vos besoins. Une famille peut assurer chaque membre individuellement. Par exemple: les enfants sont assurés avec les prestations d'orthodontie, la mère souhaite bénéficier de la variante médecine

complémentaire et le père assure principalement le risque d'hospitalisation. Analysez, avec votre conseiller à la clientèle EGK, la couverture adaptée à votre protection. **Un conseil personnalisé est le garant de votre sécurité.**

## Prestations générales EGK-SUN-BASIC



**Couverture hospitalisation à la carte**  
Sélectionnez la couverture hospitalisation dont vous avez besoin: division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital public ou privé pour soins aigus en Suisse. Les hôpitaux à orientation de médecine complémentaire selon la liste d'EGK sont inclus.



**Libre choix du médecin**  
EGK prend en charge les frais supplémentaires de traitements ambulatoires en Suisse.



**À l'étranger**  
Les frais d'un traitement aigu ambulatoire ou stationnaire à l'étranger sont couverts durant 60 jours au maximum.

## Au choix: prestations spéciales EGK-SUN-BASIC



**Médecine complémentaire**  
Vous bénéficiez de prestations de haute qualité adaptées à vos besoins, p. ex. praticien-ne-s de naturothérapie et thérapeutes enregistrés, remèdes et activités bénéfiques à la santé.



**Pour les futures mamans**  
EGK soutient les futures mamans par des prestations en maternité ainsi qu'à la naissance par une aide-ménagère après une naissance ambulatoire et prend en charge les frais de garde d'enfants.



**Pour les dents des enfants**  
EGK participe aux frais de traitement orthodontique ou de chirurgie buccomaxillaire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus si au minimum un des deux parents de l'enfant a conclu simultanément une assurance complémentaire correspondante auprès d'EGK.



**Promotion de la santé**  
Selon votre choix, EGK participe à des activités favorables à la santé.



**Économisez des primes**  
Les familles bénéficient d'une remise spéciale. Il en est de même des membres fidèles d'EGK. Votre conseiller à la clientèle EGK sait comment vous pouvez obtenir une prime d'assurance-maladie avantageuse.



EGK-Caisse de Santé  
Brislachstrasse 2, 4242 Laufon  
Téléphone 061 765 51 11  
info@egk.ch, www.egk.ch